



GdB

Championnat de France interclubs déroulement d'une rencontre de saison régulière

Annexe 04

adoption : CEx 12-13/03/2022
entrée en vigueur : 01/06/2022
validité : permanente
secteur : Vie sportive
remplace : Chapitre 04.07.A04-2021/1
nombre de pages : 4

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, fourniture des volants, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la CFOT, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

1. CONVOCATIONS

L'équipe-hôte informe les équipes et le Juge-Arbitre par courrier ou email avec copie à interclubs@ffbad.org, au moins 20 jours avant la compétition, des modalités décrites ci-dessous et leur communique la marque et le type des volants retenus ainsi que la couleur de sa tenue pour la rencontre.

2. ACCUEIL DES EQUIPES ET DU JUGE-ARBITRE

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Elle se tient à la disposition des juge-arbitres qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement, de leur restauration et de leur déplacement durant la compétition.

3. VOLANTS

Les volants seront fournis par l'équipe hôte :

- En Top 12, au moins deux vitesses de volants de la même marque et du même type en quantité suffisante pour la rencontre ;
- En N1, N2 et N3, au moins une vitesse de volants de la même marque et du même type en quantité suffisante pour la(les) rencontre(s).

Les volants utilisés devront respecter le cadre d'utilisation des volants classés pour la saison en cours.

- Volants Élite pour le championnat Élite ;
- Volants Standard minimum pour le championnat National.

L'utilisation de volants non-agrèés est passible d'une amende.

4. SALLE

4.1.1. La salle doit être apte à accueillir une compétition de haut niveau concernant :

- la hauteur du plafond ;
- les conditions d'éclairage ;
- l'accueil du public (tribune) ;
- la présence d'un local anti-dopage ;
- la présence d'une sonorisation.

L'équipement (traçage et poteaux) devra respecter les normes mentionnées au règlement technique fédéral concernant la sécurité.

4.1.2. Le nombre minimum de terrains requis est de 2. Les matchs devront se dérouler en parallèle sur les deux terrains.

4.1.3. Pour assurer la qualité du plateau sportif :

- En Top 12 et N1, la salle devra figurer au niveau national dans le classement national relatif aux équipements sportifs ; à défaut, des tapis devront être installés sur tous les terrains utilisés ; ces tapis sont néanmoins recommandés même si la salle a un classement national.
- Des tapis sont recommandés en N2, dans la perspective d'une future obligation à ce niveau ;
- Des tapis sont souhaitables en N3.

4.1.4. Le nombre minimum de chaises d'arbitres de badminton requis est de 2 :

- Ces chaises sont obligatoires dans toutes les divisions. Une dérogation exceptionnelle est accordée aux clubs accédant à la N3 et ce uniquement pour la saison 2022/2023.

5. AFFICHAGE

Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution de la rencontre dans son ensemble. La table de marque devra annoncer le score de la rencontre après chaque match.

Des scoreurs devront permettre de suivre l'évolution des scores pour chaque terrain.

6. TABLE DE MARQUE

L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante) et humains (une personne minimum qui ne pourra en aucun cas avoir une autre fonction sur la rencontre) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Il est recommandé que cette personne soit GEO. En cas de négligence constatée par le juge-arbitre, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende (cf. Annexe Amendes et Sanctions Sportives).

L'équipe hôte doit également tenir à disposition, à la table de marque, une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

7. DECLARATION DE PRESENCE ET COMPOSITION D'EQUIPE

7.1.1. La salle est ouverte **au moins 1 heure 15** avant le début de la rencontre. Les équipes doivent remettre leur déclaration de présence (dans un premier temps sans la signature des joueurs) dès leur arrivée dans la salle et au plus tard **une heure** avant l'heure prévue de la rencontre. Un retard dans le dépôt de ce document sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende à l'initiative de la Commission fédérale chargée de l'interclubs. En application de l'article 10.1.1 du règlement, pour un club ayant plusieurs équipes dans les ICN, un même joueur ne peut figurer sur les feuilles de présence de deux rencontres différentes, au cours d'une même journée, même si ces rencontres se disputent dans la même salle.

7.1.2. La réunion du juge-arbitre avec les capitaines aura lieu dès que les déclarations de présence seront imprimées pour chaque équipe. Elle devra avoir lieu **au plus tard 45 mn** avant l'heure prévue de la rencontre. Le juge arbitre remet à chaque capitaine la liste des joueurs de l'autre équipe ainsi que la liste de ses propres joueurs.
Le juge arbitre fixe l'heure limite de remise des compositions des équipes, avec un minimum de 15 minutes avant de restituer la feuille.

7.1.3. Les joueurs figurant sur la feuille de présence devront signer celle-ci à la table de marque en présentant au juge-arbitre une pièce d'identité. Pour les pièces étrangères celles-ci devront être rédigées en alphabet romain. Les pièces d'identités françaises et étrangères devront respecter le paragraphe « justificatif d'identité » figurant dans le document « précisions réglementaires ». Cette signature doit avoir lieu au plus tard 30 mn avant l'heure prévue de la rencontre. Cette vérification est obligatoire même si le joueur est connu du juge arbitre ou de toute autre personne. Aucune dérogation ne pourra être admise. Si un joueur ne peut satisfaire à ce contrôle dans ces délais, il ne pourra en aucun cas participer à la rencontre et ne pourra figurer sur la feuille de composition d'équipe. Dans ce cas, le Juge arbitre devra informer les deux capitaines et leur permettre s'ils le désirent de modifier la composition de leur équipe dans un délai qui ne devra pas excéder 10 minutes. La composition d'une équipe ne peut pas être communiquée à l'adversaire tant que l'ensemble des joueurs n'a pas signé la feuille de présence. Les joueurs devront être en état de jouer (à constater par le juge-arbitre, ou, à défaut, par l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain et à confirmer par un médecin le cas échéant). L'arbitre accompagnant l'équipe devra être présent au plus tard une heure avant l'heure prévue de la rencontre et présenter une pièce d'identité. S'il ne peut satisfaire à ce contrôle, il pourra être considéré comme absent avec les conséquences prévues dans ce cas de figure, mais sera autorisé à arbitrer pour le bon déroulement de la rencontre.

7.1.4. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.
Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs **mentionnés sur la déclaration de présence**. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 14 du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur. Un retard dans le dépôt de ce document sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende à l'initiative de la Commission fédérale chargée de l'interclubs.

7.1.5. L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs...). Si les deux capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au Juge-arbitre.

7.1.6. 10 minutes avant le début de la rencontre une présentation des joueurs et du corps arbitral sera faite au public.

8. HORAIRES

8.1.1. La rencontre devra avoir lieu le samedi ou le dimanche prévu pour la journée concernée au calendrier.

Une rencontre peut débuter:

- le samedi, à 13h au plus tôt et 19h au plus tard ;
- le dimanche, à 10h au plus tôt et 14h au plus tard.

Les clubs sont tenus de communiquer un jour et un horaire pour leurs rencontres à domicile sur le dossier d'inscription, dans le délai d'inscription requis.

Par défaut, sans précision du club, l'horaire standard retenu est le samedi à 16 heures pour le début de la rencontre.

8.1.2. Spécificité du Top12

Une exception peut être faite pour les clubs de la division Top12, qui peuvent demander une dérogation pour organiser leur journée sur le jour et l'horaire qu'ils souhaitent. Toutefois, la rencontre devra avoir lieu durant la même semaine qu'initialement prévue. Cette demande devra être communiquée au plus tard le 31 août et ne sera effective qu'après validation de la commission fédérale chargée des interclubs ainsi que l'équipe visiteuse.

A noter que les journées 9 et 10 ne pourront obtenir aucune dérogation et devront donc être jouées le samedi à 16h.

8.1.3. Si un club accueille deux rencontres, le début de la deuxième rencontre devra être espacé de 3 heures minimum par rapport à la première rencontre. Par défaut, l'horaire standard pour le samedi est à 13 h pour la première rencontre (équipe 2) et 16 h pour la seconde rencontre (équipe 1).

8.1.4. Si un club accueille trois rencontres, le début de la rencontre de l'équipe 1 devra être espacé de 3 heures minimum par rapport à celui des équipes 2 et 3. Par défaut, l'horaire standard pour le samedi est à 13 h pour les deux premières rencontres (équipe 2 et 3) et 16 h pour la troisième rencontre (équipe 1).

8.1.5. Si 2 clubs différents sont amenés à partager un équipement le même jour, les horaires des 2 rencontres doivent être espacés d'au moins 3 heures.

8.1.6. La dernière journée de la saison régulière se déroule comme suit :

- club ayant une seule équipe : samedi 16h
- club ayant deux équipes : samedi 13h (équipe 2) et 16h (équipe 1)
- club ayant trois équipes : samedi 13h (équipes 2 et 3) et 16h (équipe 1).

9. DEROGATIONS : HORAIRES, LIEU, HAUTEUR, TRIBUNE

9.1.1. Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire **ou d'inversion** d'une rencontre après publication du calendrier de la saison, ainsi que toute demande concernant la salle (hauteur inférieure ou absence de tribune) devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Commission fédérale chargée de l'interclubs à l'aide du formulaire 8 « Demande de dérogation ».

Aucune demande de dérogation ne peut être déposée concernant l'absence de buvette.

9.1.2. Les différentes demandes de dérogation doivent respecter les points suivants :

9.1.2.1 Un changement d'horaire/jour peut être effectué plus de 6 semaines avant une rencontre : La demande de dérogation doit

- Comporter un justificatif d'empêchement d'occupation de la salle à l'horaire standard et la nouvelle proposition d'horaire/jour,
- Être transmise en même temps par courriel à l'équipe adverse, au juge-arbitre de la rencontre et à la commission fédérale chargée des interclubs ;

9.1.2.2 Pour un changement de jour/horaire effectué entre 6 et 2 semaines avant la rencontre, la demande devra être transmise à la commission fédérale chargée des interclubs par le club recevant avec les accords écrits du ou des club(s) adverse(s) ainsi que du JA désigné.

9.1.2.3 Une demande d'inversion de rencontre peut être effectuée au moins 2 semaines avant la rencontre. La demande devra être transmise à la commission fédérale chargée des interclubs par le club recevant avec les accords écrits du ou des club(s) adverse(s).

9.1.2.4 Une dérogation de lieu/hauteur/tribune ne nécessite pas d'accord mais doit être effectuée auprès de la Commission fédérale chargée des interclubs au moins 2 semaines avant la journée concernée.

En cas de changement de lieu, si la convocation a déjà été transmise au JA et à l'équipe visiteuse avant la demande de dérogation, l'équipe qui accueille la rencontre doit transmettre par courriel une nouvelle convocation à l'équipe visiteuse ainsi qu'au juge arbitre.

Cette nouvelle convocation doit stipuler clairement le changement de lieu accepté par la Commission fédérale chargée des interclubs.

- 9.1.3. Toute demande de report de la rencontre ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Elle devra respecter les mêmes délais que les demandes de modification de jour et/ou d'horaire. La journée de remplacement devra dans tous les cas se dérouler au plus tard avant la date de la journée suivante au calendrier fédéral. La dernière journée de la saison ne pourra pas être reportée et se déroulera obligatoirement aux jours et heures standards du championnat (art.8). Les équipes ne disposant pas de leur salle à cet horaire pourront solliciter auprès de la Commission fédérale chargée de l'interclubs la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (elle pourra être avancée en cas de force majeure).
- 9.1.4. En cas de litige, la Commission fédérale chargée de l'interclubs tranchera en dernière instance à la lecture des arguments des différents partis.
- 9.1.5. En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la Commission fédérale chargée de l'interclubs se réserve le droit de déroger aux clauses du présent article 9.

10. RETARD D'UNE EQUIPE:

- 10.1.1. En cas de retard d'une équipe :
- Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le Juge-arbitre de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard. Le Juge-arbitre préviendra la Commission fédérale chargée de l'interclubs également dès que possible.
 - Pour un retard de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence (H -1), la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires.
 - o Dès qu'une équipe est composée de 4 joueurs (avec au moins 1 homme et au moins 1 dame), elle est considérée comme complète.
 - o Le Juge-arbitre lancera la rencontre (déclarations de présence, briefing des capitaines, composition d'équipe, signature de la feuille de présence) dès que les deux équipes seront complètes.
 - o Les premiers matchs de la rencontre ne pourront pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe
 - Pour un retard de plus d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence, la rencontre est perdue par forfait.
- 10.1.2. Le Juge-arbitre consignera dans son rapport les faits. L'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la Commission fédérale chargée de l'interclubs une lettre explicative. La Commission fédérale chargée de l'interclubs décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.
- 10.1.3. La Commission fédérale chargée de l'interclubs se réserve le droit d'assouplir ces règles notamment en cas de situation exceptionnelle.